



Ville de LORRAINE

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné conformément au Règlement d'urbanisme *URB-07* et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire du conseil de Ville de Lorraine à être tenue le mardi 13 mai 2014, à 19 h 30 à la Mairie, située au 100, chemin de la Grande Côte à Ville de Lorraine, une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme *URB-07* sera étudiée, à savoir :

- Localisation : **11, rue de Pange, Ville de Lorraine**
- Immeuble : Lot no 2 323 921, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne
- Nature : Réduction de la marge minimale avant de 7,60 mètres à 6,61 mètres.
- Effet : Une décision favorable du conseil de Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge minimale avant soit portée à 6,61 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculé en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

**QU'**au cours de cette séance ordinaire, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**Donné à Ville de Lorraine, le 12 avril 2014**

---

**Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière**